

REGLEMENT DES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

CHAPITRE I - PRINCIPES GENERAUX

Article 1 - Organisation du service

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire à l'Ecole Publique de Sainte Radegonde-des-Noyers sont des services communaux.

La gestion du service est assurée par la Commission Communale Ecole, Cantine, Garderie. Son rôle est de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement de restauration et de l'accueil périscolaire.

Elle est composée de : Mr FROMENT René, Mme SUREAU Monique, Mme ROBIN Annie, Mme ARCHAMBAUD Monia, Mme CHEVRIER Sandrine, Mme KLEIN-ARRIGHI Anne-Claire, Mme CLOCHETTE Sylvie.

Article 2 - Objet du règlement

Le présent règlement, complémentaire à celui de l'école concernant la tenue correcte et décente, définit les conditions selon lesquelles se déroulent les services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

1. Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire a pour objectif :

- La sécurité, en les prenant en charge avant la classe le matin, depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi, à la sortie des classes le soir jusqu'à l'arrivée des responsables légaux.
- L'hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas
- L'éducation alimentaire
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer
- Le respect de la discipline

2. Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire

➤ Avant le repas :

- ✓ Je me lave les mains
- ✓ J'entre dans la salle dans le calme
- ✓ Je m'installe à la place retenue

➤ Pendant le repas :

- ✓ Je me tiens bien à table
- ✓ Je mange proprement
- ✓ Je fais l'effort de goûter à tout
- ✓ Je ne joue pas avec la nourriture
- ✓ Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- ✓ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ✓ Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel

- Pendant la récréation et l'accueil périscolaire du matin et du soir :
- ✓ Je joue sans brutalité et en respectant le matériel
 - ✓ Je respecte les consignes de sécurité et de discipline
 - ✓ Je range mes jouets et je n'oublie pas mes affaires personnelles
 - ✓ Je ne laisse pas traîner mes vêtements par terre
 - ✓ Je garde mon manteau sur moi en hiver

Les parents s'engagent à expliquer cette charte à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte(nt).

A. Publication

Le présent règlement est arrêté par les membres de la Commission Ecole, Cantine, Garderie.

Un exemplaire du règlement est remis aux familles lors de l'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

B. Modification

Ce règlement peut être modifié par les membres de la Commission Ecole, Cantine, Garderie. En cas de modifications, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage en Mairie, à l'école et distribué aux familles inscrites.

C. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2022.

CHAPITRE II - INSCRIPTION

Article 3 - Admission

Le service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sont ouverts aux enfants de l'Ecole Publique de la commune. Il s'agit d'un service rendu aux familles.

Pour l'accueil périscolaire, les enfants de 2 ans (TPS) doivent être propres.

La fréquentation du service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire peut être régulière (chaque jour de la semaine) ou occasionnelle (certains matins, midis ou certains soirs de la semaine).

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements commune pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat de la Mairie.**

Documents à fournir en vue de l'inscription :

- La fiche d'inscription
- Une attestation d'assurance extrascolaire
- Fournir l'attestation CAF du quotient familial du mois de juin 2022 pour ceux possédant un quotient familial en dessous 900.

A la première inscription :

Le présent règlement intérieur devra être accepté par les représentants légaux de l'enfant. En l'absence de ce dernier, l'enfant ne sera pas considéré comme inscrit et ne pourra pas être accueilli.

L'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire **se fait toujours au moins une semaine à l'avance.**
Toute absence à la cantine doit être signalée à la Mairie avant 8 H 45.

En cas d'urgence familiale et de manière **exceptionnelle**, l'enfant peut être inscrit dans un délai plus court sous réserve que le quota du nombre d'enfants inscrits ne dépasse pas le nombre autorisé.

CHAPITRE III - PRESTATIONS ET ACTIVITES

Article 4 - Prestations concernées

Le service de l'accueil périscolaire fonctionne les jours d'école :

- Le matin de 7 h 15 à 8 h 35
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 45

Ces horaires pourront être modifiés par les membres de la commission de manière temporaire ou définitive, en fonction de circonstances particulières.

A- Accueil périscolaire

Les parents acceptent par le présent règlement que leur enfant puisse être seul avec un animateur ou une animatrice dans une des salles du périscolaire.

Le PEDT (projet éducatif de territoire de la commune) définit les activités mises en place autour des valeurs suivantes : vivre ensemble en collectivité, l'écocitoyenneté, l'égalité et l'ouverture culturelle.

B- Restauration scolaire

Les repas seront servis suivant deux services aux :

- Elèves de l'école
- Adultes accompagnants, enseignants
- Agents municipaux

A la restauration scolaire :

- Le midi de 12 h 00 à 13 h 35

Serviette de table en tissu :

A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, chaque lundi, les familles fourniront à leurs enfants une serviette de table en tissu marqué du nom de l'enfant. Pour les enfants des classes maternelles (TPS/PS/MS), une serviette de table avec élastique est conseillée pour la mise autour du cou.

Le vendredi, les serviettes seront remises aux enfants pour lavage.

L'objectif est de réduire les déchets en diminuant la consommation des serviettes en papier jetables.

CHAPITRE IV - SECURITE ET SANTE

Article 5 - arrivée et départ de l'enfant

- Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'entrée de l'accueil périscolaire ; le personnel de l'accueil est responsable des enfants jusqu'à la prise en charge par les enseignants.
- A midi : les enfants sont conduits au restaurant scolaire puis reconduits dans les cours d'école sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à la prise en charge par les enseignants.
Le soir : les enfants sont conduits à l'accueil du périscolaire et restent sous la responsabilité du personnel en charge de l'accueil périscolaire jusqu'à ce que les parents ou un adulte désigné par les parents viennent les chercher à la porte de l'accueil périscolaire.

Les enfants ne seront remis qu'aux responsables légaux ou à des personnes désignées par la fiche de renseignement complétée en début d'année. Exceptionnellement, l'enfant pourra être confié à un autre adulte sous condition d'un écrit remis par les responsables légaux au personnel de l'accueil du périscolaire.

- Un petit déjeuner fourni par les parents en part individuelle pourra être servi à l'enfant jusqu'à 8 h 00, (l'accueil périscolaire ne dispose pas de matériel pour conserver au froid les produits ou les réchauffer)
- Un goûter fourni par les parents en part individuelle pourra être servi à l'enfant. Il devra être remis au responsable de l'accueil périscolaire le matin, pendant les horaires d'ouverture.
- **Chaque enfant devra laisser ses chaussures à l'entrée de l'accueil périscolaire et mettre des chaussons fournis par les parents (obligatoire). Les parents doivent également fournir une boîte de mouchoirs en papier ainsi qu'une timbale au nom de l'enfant.**

Article 6 - Santé (maladie, accident)

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Par mesure de sécurité, aucun enfant allergique ne sera accueilli au restaurant scolaire en dehors d'un projet d'accueil individualisé appelé PAI. Les familles d'enfant allergique doivent adresser une demande écrite en Mairie, accompagnée d'un certificat médical signé par un médecin endocrinologue, nutritionniste ou allergologue, afin qu'un projet d'accueil individualisé puisse être établi.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les personnels de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école est informée ainsi que la Mairie.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint aux heures de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Article 7 - Exclusions

Une attitude correcte et le respect des personnels d'encadrement et de surveillance sont attendus de la part des élèves.

Certains comportements (impolitesse, gaspillage, violence,...) entraîneront une sanction immédiate.

1. les familles seront averties par courrier mentionnant le(s) motif(s) invoqués,
2. en cas de récidive, l'enfant accompagné de ses parents sera convoqué en Mairie
3. En dernier lieu, une exclusion temporaire (de 1 à 3 jours) pourra être prononcée.
4. Ces règles sont applicables dès la prise en charge de l'enfant du matin jusqu'au soir.

En cas d'exclusion temporaire, les repas et les frais de l'accueil périscolaire ne seront pas remboursés.

CHAPITRE V - PARTICIPATION DES FAMILLES

Article 8 - Tarifs

Les tarifs sont fixés, chaque année, sur proposition des membres du Conseil Municipal.

Pour tout retard au-delà de 19 heures à l'accueil périscolaire, la gendarmerie sera prévenue. L'accueil périscolaire se verra facturer l'équivalent d'une heure au taux horaire du SMIC.

Article 9 - Paiement

Les paiements se font en même temps que les inscriptions à la Mairie, c'est-à-dire le lundi, mardi et mercredi de la semaine précédente.

Article 10 - Remboursement

Le remboursement des repas et des frais de l'accueil périscolaire se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 72 heures maximum (uniquement pour les absences inférieures à une semaine). Dans l'absence du certificat médical, les repas ou l'accueil périscolaire ne seront pas décomptés. Ne pas oublier d'informer la mairie du retour de l'enfant à la restauration scolaire le matin avant 8 h 45.

CHAPITRE VI - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les accidents consécutifs à des altercations entre les enfants, ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles jointes à la fiche de renseignement.

Petits Bobos :

La Mairie vous informe.



Lorsqu'un enfant se blesse pendant les périodes périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire) en jouant avec un de ses camarades, il n'est pas nécessaire de faire systématiquement une déclaration auprès de la mairie, excepté en cas d'accident mettant en cause les locaux (vitre cassée, etc ...)

Dans le cas où l'enfant nécessite des soins de santé à la suite d'un incident, par exemple des dents cassées, il vous appartient de vous rendre chez votre dentiste qui apportera les soins nécessaires à l'enfant et établira une déclaration pour votre assureur.

Vous devez ensuite, vous-même, faire une déclaration d'accident accompagnée d'un courrier de votre part relatant les faits ainsi que la déclaration faite par le médecin que vous avez consulté.

Votre assureur ouvrira alors un dossier qui servira si d'autres soins doivent être apportés ultérieurement à votre enfant, et qui soient liés à l'accident en question.

Lorsqu'il s'agit d'un incident mettant en cause deux enfants, il n'est pas nécessaire de faire intervenir l'assurance de l'autre enfant s'il n'est pas prouvé que l'autre enfant a volontairement blessé le vôtre.

La fiche de renseignements correctement remplie conditionne l'accueil de l'enfant aux différents services de la Mairie. Il est nécessaire de mentionner les coordonnées d'une personne autre que les parents, susceptible de prendre en charge l'enfant en cas d'absence des parents.

Il est interdit de venir à l'accueil périscolaire avec des objets de valeurs. La commune se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le fait d'inscrire un enfant aux différents services implique l'acceptation du présent règlement.

Un exemplaire est donné à chaque famille lors de la première inscription d'un ou plusieurs enfants.

Cette remise s'effectue contre récépissé.